



CODE DE VIE
ÉCOLE SECONDAIRE
DE LA TRAVERSÉE

2025-2026

Vivre ensemble

Collaboration

Comportements attendus

Je collabore à ma réussite éducative et
au vivre-ensemble de l'école

- J'agis en prévention d'une escalade de mes comportements en collaborant aux stratégies d'apaisement proposées par l'adulte
- Je collabore lors des situations d'apprentissage
- Je collabore lors des situations de résolution de conflits

Ainsi, j'apprends à :
Faire confiance à l'adulte

Ainsi, je fournis :
Des efforts pour favoriser
l'atteinte d'un objectif commun

Ainsi, je vis :
Des réussites

Ainsi, je fais :
Équipe avec les adultes pour
ma réussite

Persévérance et engagement

Comportements attendus

Je m'engage et persévère dans ma traversée scolaire

- Je suis présent, à l'heure et à l'endroit prévu dans un état propice aux apprentissages
- J'effectue les tâches demandées en utilisant mes moyens, mes outils et mes stratégies
- Je demande et j'accepte l'aide de l'adulte lorsque je fais face à des défis
- Je fais les choix appropriés pour me mener vers ma réussite personnelle, sociale et scolaire
- Je m'engage et je persévère dans l'atteinte des objectifs de mon plan de service et de mon plan d'intervention
- Je reconnais mes forces et j'accepte mes réussites

Ainsi, je développe :
Mon sens des responsabilités

un sentiment de compétence, donc j'apprends à me faire confiance et à développer mon estime de moi-même

Réussite
éducative

Respect

Comportements attendus

Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes et mon langage

- J'utilise des mots et un langage respectueux et non-violents
- Je suis à l'écoute des autres.
- Je collabore aux demandes des adultes
- J'utilise les moyens à ma disposition pour vivre et/ou exprimer mes émotions
- Dans la classe, dans les corridors et dans tous les espaces de vie de l'école, je me déplace en marchant sans déranger les autres

Je prends soin du matériel et de mon milieu de vie

- Je jette mes déchets aux endroits appropriés (poubelle, recyclage)
- Je fais attention au mobilier, je le garde propre et en bon état
- Je remets les objets utilisés dans le même état que je les ai pris (objets proprioceptifs, matériel, pupitre, casier, ordinateur)

Ainsi, je développe des :
Relations harmonieuses sans humilier, dénigrer et/ou blesser les autres.

Ainsi, je contribue à :
Créer un climat propice aux apprentissages.
Maintenir la sécurité et la propreté de l'école.

Ainsi, j'apprends à :
Gérer mes émotions et à veiller à mon bien-être
Reconnaître la valeur des choses.

Ainsi, je participe à :
Créer un milieu de vie sain, accueillant et agréable.

Encadrement



**ATTENTES À
L'ÉCOLE DE LA
TRAVERSÉE**

2025-2026

Persévérance et engagement

TENUE VESTIMENTAIRE

Je m'habille
selon le code
vestimentaire
de l'école

- L'école étant un établissement d'éducation, la tenue vestimentaire doit être appropriée en tout temps
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler dans l'école sans souliers
- Tout symbole suggérant violence, appartenance à un gang, racisme, sexisme, drogue et tous les messages qui vont à l'encontre des valeurs prônées par l'établissement sont défendus à l'école et sur le terrain de l'école
- Par respect et pour des raisons de sécurité, le port de tout couvre-chef (capuchon sur la tête, casquette, tuque, foulard, bandana, bonnet pour cheveux ou autre) est permis à l'extérieur seulement. Il doit être enlevé et remisé au casier
- Les manteaux, les gants, les bottes, les sacs à main, les produits cosmétiques, les produits d'hygiène et les sacs d'école doivent être remisés au casier

Persévérance et engagement

APPAREILS ÉLECTRONIQUES, CELLULAIRES ET OUTILS TECHNOS

J'utilise de façon
appropriée
les outils
technologiques
et les appareils
électroniques

- Il est interdit d'utiliser tout appareil électronique (téléphones cellulaires, tablette, écouteurs, montre intelligente ou tout autre appareil mobile personnel) en tout temps et en tout lieu dans l'école, entre 9h20 et 15h20. Les élèves doivent remettre tous leurs appareils électroniques dès leur arrivée à leur enseignant, en classe à 9h20. Ils sont récupérés à la fin de la journée, soit à 15h20. Il est impossible de recharger ses appareils électroniques dans l'école
- L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSMB et son personnel ne peuvent être tenus responsables
- Sans le consentement de la personne concernée, il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain et dans l'école, de même qu'au moment des activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école. Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est strictement interdit de diffuser l'image d'une personne, sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans son consentement écrit
- Les élèves qui bénéficient de mesures particulières telles que stipulées dans leur plan d'intervention, peuvent utiliser leur ordinateur portable ou leur lecteur mp3 fourni par le CSSMB, en classe

Persévérance et engagement

CONSOMMATION
Je suis présent à
l'école et
disposé aux
apprentissages

VENTE, PARIS ET/OU
ACHATS

Je m'assure que mes
activités à l'école sont
positives et ne
contreviennent à
aucune loi

Cigarette et vapoteuse

- Les vapoteuses doivent être déposées au casier de l'élève avant d'entrer en classe et suivant une pause.
- Conformément à la Loi 112, il est interdit pour toute personne de fumer sur les terrains mis à la disposition de l'école. De plus, il est interdit de consommer sur le terrain de l'école tout produit dérivé du tabac ou tout produit imitant la cigarette (par exemple, une cigarette électronique). Enfin, il est interdit de vapoter dans tous les édifices du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Drogue et alcool

- Toute possession, consommation ou vente de boissons alcoolisées ou de drogues est interdite sur le terrain de l'école ou pendant les activités organisées par l'école. Si l'élève est pris à effectuer ce genre d'activités, nous devons déployer le protocole d'intervention en toxicomanie.

- Il est interdit de vendre quelques articles que ce soit (nourriture, cigarettes, vapoteuse, drogue, pods, cartes prépayées, ...) sur le terrain de l'école et aux abords du terrain de l'école.

Persévérance et engagement

SYSTEME D'ALARME

J'adopte des comportements sécuritaires dans l'école

- Le déclenchement inutile du système d'alarme d'incendie est un geste criminel, ce qui signifie qu'une plainte officielle peut être déposée par la direction aux services policiers, en plus d'une possible facturation s'il est activé volontairement.

TRANSPORT ET BERLINES

J'adopte des comportements sécuritaires et respectueux lors de mon transport en berline

- Lors du transport en berline, les élèves sont tenus de respecter les règles inscrites au code de vie de l'école. En aucun temps, il est permis de manger, boire (sauf de l'eau) ou fumer à l'intérieur des berlines. Si l'élève contrevient à une ou plusieurs de ces règles, des constats seront remplis et remis à la compagnie de transport, à l'école puis aux parents. Selon la gravité et/ou le nombre de constats qu'un élève se voit remettre, il y aura des conséquences.
- Pour toutes questions concernant les heures de passage, informations générales, commentaires ou plaintes vous pouvez contacter le responsable du transport à la commission scolaire au 514 367-8777 ou transport@csmb.qc.ca.

PerSévérance et engagement

ABSENCES ET RETARDS

J'arrive en classe à
l'heure avec tout mon
matériel

- L'élève est en retard lorsqu'il se présente après 9h30. L'élève doit donc se présenter au secrétariat pour aviser de son arrivée.
- NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR LES ABSENCES ET RETARDS: 514 855-4500 #1135
- En cas d'absence de l'élève, le parent ou le tuteur légal doit téléphoner le matin même de l'absence de l'élève pour motiver celle-ci.
- En vertu de la Loi sur l'Instruction publique, les élèves sont tenus de fréquenter l'école jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans. Les parents doivent prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquenter l'école.
- Lorsqu'il y a absence d'un élève, et ceci inclut les suspensions, celui-ci a la responsabilité de s'informer des travaux à faire, des devoirs, des récupérations et des évaluations auprès de ses enseignants. La direction se réserve le droit d'accepter ou non le motif d'absence donné par un parent.
- Seuls les motifs d'absence énumérés à la section « Évaluation » peuvent être invoqués s'ils sont justifiés par un document officiel. La direction n'encourage pas les voyages, car la présence régulière est une condition de réussite. Si les parents décident d'un voyage avec l'élève durant l'année scolaire, ils doivent en informer le secrétariat et l'enseignant titulaire, et assumer la responsabilité du rattrapage scolaire. Il est de la responsabilité de l'élève, et non des enseignants, de récupérer les notions manquées. Aucun traitement préférentiel ne sera accordé. Si un voyage familial a lieu lorsque l'élève a une évaluation, le motif d'absence ne sera pas reconnu et l'élève devra se présenter au moment de reprise déterminé par l'enseignant titulaire.

PerSévérance et engagement

Évaluation en blocage horaire (Examen ministériel)

Refus de faire une évaluation

- Lorsqu'un élève s'oppose systématiquement à l'évaluation, sous toutes ses formes, les parents sont avisés de la situation. L'élève aura alors « 0 » à cette évaluation et cette dernière note affectera son résultat final, voire la réussite d'un cours.

- Motifs d'absence reconnus à une évaluation

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale

- Mortalité d'un proche

- Convocation à un tribunal

- Délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale, ou internationale. Dans ce dernier cas, l'absence devra avoir été préalablement autorisée par l'école. L'évaluation sera alors reprise lors d'une journée pédagogique déterminée par la direction.

- Absence sans motif reconnu à une évaluation : Les reprises pour absences non-motivées à une évaluation auront lieu lors d'une journée pédagogique. L'élève absent lors de cette reprise se verra attribuer à note de « 0 » pour cette épreuve. Si un rendez-vous pris chez un spécialiste le jour de l'évaluation ne peut être changé pour des raisons majeures, l'école doit être prévenue au moins deux (2) jours à l'avance pour permettre de trouver une solution ou une alternative si c'est possible de le faire.

L'élève en situation de plagiat est celui :

- Qui utilise un matériel autre que celui autorisé ou d'autres sources d'informations non autorisées;

- Qui communique avec un autre élève pendant une évaluation;

- Qui substitue ou est substitué pour faire une évaluation ou un travail;

- Qui obtient par vol, sollicitation ou corruption les questions d'une évaluation ou d'un travail;

- Qui reçoit de l'aide d'une autre personne ou qui aide délibérément une autre personne.

- Dans le cadre d'un travail ou d'une recherche, tout écrit dont l'élève n'est pas l'auteur ou qui ne comprend pas la source (citation), sera considéré comme plagié. Ceci inclut les textes trouvés sur Internet. Tout élève qui plagie se verra attribuer la note « 0 » pour son travail ou son évaluation, ses parents seront informés et le dossier de l'élève sera soumis à la direction qui consignera ses interventions dans le dossier d'aide particulière de l'élève.

- La décision ultime de faire reprendre ou non le travail ou l'évaluation appartient à la direction. Durant la passation d'une épreuve de tout type, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone cellulaire, mp3, appareil photo, montre intelligente, etc.) à l'exception des outils d'aide technologiques).

ÉVALUATIONS ET PLAGIAT

Je suis présent
lors des périodes
d'évaluations et Je
fais preuve
d'honnêteté
dans mes
démarches
académiques

Collaboration et respect

CUISINE ET NOURRITURE

J'adopte de saines habitudes de vie

- Dans l'école, il est permis de manger en classe seulement lors de la période du déjeuner, du dîner et/ou lorsque l'enseignant(e) le permet. Les élèves ne peuvent pas aller acheter de la nourriture à l'extérieur ou en commander afin de la consommer dans l'école.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

J'adopte des comportements sécuritaires lorsque je me déplace dans l'école

- Toute personne non inscrite à l'école est considérée comme visiteur. Chaque visiteur doit obtenir une autorisation pour circuler dans l'école ou sur le terrain de l'école. Durant les cours, aucun élève ne peut sortir de classe sans autorisation à moins d'une raison exceptionnelle. L'élève sorti d'un cours doit se rendre directement à l'endroit où il est attendu.
- Il est interdit de courir dans les corridors de l'école et d'obstruer le passage dans les corridors, notamment en s'y assoyant. Les escaliers doivent demeurer libres en tout temps pour une question de sécurité.
- Aucune circulation n'est permise en patins à roues alignées, trottinettes, vélo, souliers à roulettes ou en planche à roulettes dans l'école. Ces objets doivent être rangés au casier jusqu'à la fin des classes.

CASIERS

Je respecte le matériel que l'école met à ma disposition

- Les casiers et les cadenas sont des propriétés de l'école. Ils sont prêtés aux élèves pour la durée de l'année scolaire. Le cadenas de l'école est installé en début d'année et doit être laissé sur le casier jusqu'à la fin de l'année. L'élève est tenu d'utiliser le casier et le cadenas qui lui sont assignés au début de l'année.
- Si la direction de l'école a des motifs raisonnables de croire qu'un casier contient des objets prouvant que l'élève n'a pas respecté un règlement de l'école ou une loi, ou que sa conduite risque de mettre en péril le bon ordre, la discipline ou la sécurité des élèves de l'école, elle peut alors, en présence d'un autre membre du personnel, procéder à l'ouverture et à la fouille du casier. En tout temps, l'élève est responsable de son casier et des objets qui y sont remisés. L'école ne peut être tenue responsable des objets entreposés dans les casiers.

Respect et ouverture d'esprit

COMMUNICATION

Je m'adresse aux adultes et aux pairs de façon civilisée et adopte un langage respectueux

- Tout membre du personnel a autorité sur tous les élèves en tout temps. Tout élève de l'école a la liberté de s'exprimer dans la mesure où cela se fait dans le respect des autres.
- L'emploi du français est privilégié dans notre école, sauf dans les cours de langues tels que l'anglais.

LA DIFFÉRENCE

J'accepte l'autre dans ses différences par mes paroles et mes gestes

- Les croyances et pratiques religieuses doivent s'exprimer dans le respect de tous. Le harcèlement et les paroles dénigrantes ne seront pas tolérés. Par ailleurs, il est interdit d'intimider un élève ou tout membre du personnel.

*Toute forme de violence ou d'intimidation à l'école est interdite à De La Traversée et sanctionnées par la loi. Il en est de même pour ce qui est de la possession et/ou l'utilisation d'armes ou tout objet intimidant ou pouvant porter atteinte à l'intégrité physique sont interdites. S'il y a possession d'arme, l'objet en question est confisqué et remis au service policier. L'autorité parentale est avisée et des mesures seront prises, pouvant aller jusqu'à l'expulsion du Centre de services scolaire.